

60 Millions  
de Piétons



Paris le 13 mai 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES PIÉTONS EN MARCHÉ FACE AUX ENJINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS OU NON

L'association « **60 Millions de Piétons** » se réjouit de l'annonce du gouvernement visant à réglementer les engins de déplacement personnel motorisés dit EDPM. Son projet de décret constituerait une avancée significative face à son constat que nous partageons et que nous avons dénoncé dans les médias : ***la présence des EDPM de plus en plus forte dans l'espace public et plus particulièrement sur le domaine piétonnier pose des questions croissantes de sécurité.***

Le communiqué gouvernemental constate à juste titre que ***des comportements dangereux sont régulièrement observés.*** L'objectif affiché du décret est de **retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap, parents avec poussettes.**

Pour autant, ce communiqué annonce que, parallèlement, un article du projet de loi d'orientation des mobilités permettra aux maires d'appliquer des possibilités de dérogation à ces règles, afin, précise encore ce communiqué, qu'elles puissent être partout adaptées à la diversité des situations. Le projet de décret stipule que **l'autorité investie du pouvoir de police pourra permettre la circulation de ces engins sur le trottoir, à condition de circuler à l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne des piétons.**

**Cette dérogation est tout simplement un non-sens.** Comment est-il possible qu'un EDPM ne gêne pas les piétons sauf sur un trottoir sans piéton et alors que l'État reconnaît que leur place n'est pas sur les trottoirs et leur demande de circuler sur les pistes et bandes cyclables les assimilant ainsi à des cycles ? Tout le monde constate déjà que des maires amputent les trottoirs de pistes cyclables créant de gros problèmes de cohabitation entre cyclistes et piétons qu'ils ne savent pas résoudre.

Comment est-il possible pour ces engins de circuler au pas ? À cette allure qui n'excède guère les 3km/h, on ne peut que mettre pied à terre.

**Par cette dérogation, l'État laisse une dangereuse porte ouverte à ces mobilités « inactives »** au risque de les voir envahir les espaces qui sont réservés aux piétons : les trottoirs et les aires piétonnes.

**« 60 Millions de Piétons » demande instamment la suppression de la dérogation absurde donnant aux maires la possibilité d'autoriser les EDP à circuler sur les trottoirs ».**

**LE TROTTOIR DOIT ÊTRE SANCTUARISÉ, comme promis par la ministre des transports.**

Qui plus est, « **60 Millions de Piétons** » attend de nos parlementaires **qu'ils encouragent la marche à pied totalement absente du projet de loi** alors qu'elle est la seule à remplir tous les objectifs du projet de loi : elle n'émet aucun CO2, elle est bonne pour la santé, elle ne coûte rien à ses utilisateurs et elle est facteur de lien social.

« **60 Millions de Piétons** » attend un plan « marche à pied », partie intégrante du plan de mobilité comprenant des mesures qui lèvent les nombreuses contraintes que rencontrent les piétons pour aller et venir. **En premier lieu, l'association demande un statut juridique du trottoir s'imposant à toutes les collectivités et gestionnaires de la voirie** répondant à la définition suivante "un trottoir est une partie de la route affectée uniquement à la circulation des piétons, distincte de la chaussée et de tout emplacement aménagé pour le stationnement. Sa limite est repérable et détectable."

*Ce plan devrait assurer notamment 1- l'amélioration de l'accessibilité à pied des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou en situation d'handicap aux espaces publics et aux réseaux de transports en commun, 2- la continuité des cheminements piétons et leur praticabilité notamment le long des routes, 3- l'amélioration de la sécurité des piétons en sanctuarisant les trottoirs et en aménageant les traversées piétonnes selon les règles de l'art, 4- le traitement piétonnier sécurisé du franchissement des infrastructures de transports qui créent des effets de coupure, 5- l'amélioration de l'information donnée aux piétons sur les cheminements les plus courts à suivre et en indiquant les temps de parcours, 6- l'aménagement régulier de lieux de repos et d'aisance le long des cheminements piétons.*

« **60 Millions de Piétons** » demande également que la loi prévoie qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies routières, doivent être mis au point *des cheminements piétons sous forme de trottoirs ou d'accotements stabilisés.*

**Parlementaires, remettez la marche à pied au centre des modes de déplacement du futur.**

## **LA MARCHÉ, LA PREMIÈRE DES MOBILITÉS**

**Contact presse** : Jean-Paul Lechevalier (Porte-parole)  
07 82 24 55 66 - 06 86 79 33 23